

Ecole St Martin - 6 rue de Vern - 35410 Nouvoitou - tél : 02.99.37.40.76 - eco35.st-martin.nouvoitou@e-c.bzh



ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION: REGLEMENT FINANCIER 2023/2024

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : certains sont obligatoires, d'autres sont volontaires. D'autres résultent de prestations choisies par la famille. Le détail et les modalités de paiement figurent dans le tableau ci-dessous.

MONTANT OBSERVATIONS	
bligatoires : - tarif minoré 29 € La contribution scolaire des familles : demandée conformément à l'article 15 du décret n°60-745 du 28 juillet 1960.	
- tarif de base 30 € - tarif de solidarité 31,50 € Elle est obligatoire et sert à financer les travaux des bâtiments et les nouveaux investissements ainsi que les dépenses liées au caractère propre. La contribution minorée est une formule proposée afin que les rétributions ne soient pas un frein aux fa les plus modestes souhaitant inscrire leurs enfants à l'école Saint Martin. La contribution de base est la formule qui couvre à minima les besoins de l'école. La contribution de soutien permet aux familles qui le souhaitent d'apporter une aide supplémentaire por aux enfants le maximum de confort, d'équipements. C'est aussi faire preuve de solidarité avec des fam en auraient moins les moyens et qui ont quand même fait le choix de notre école. La commune de Nouvoitou ne verse des subventions pour les frais de fonctionnement qu'à destination élèves domiciliés à Nouvoitou. Ayant signé un contrat d'association avec l'Etat, la subvention de fonction versée par la Mairie de Nouvoitou ne concerne que les élèves Nouvoitouciens. Aussi, le Conseil d'Administration de l'OGEC a donc décidé d'appliquer la contribution de soutien pour les familles résidated dehors de la commune de Nouvoitou.	amilles our offi nilles o n des onnem
A partir de l'inscription du 3ème enfant et au-delà, une réduction de 50% est accordée à l'inscription.	
Assurance scolaire : l'OGEC a souscrit une assurance individuelle accident pour tous les élèves, aup Mutuelle Saint Christophe pour un montant de 8.90€/enfant scolarisé. Elle couvre votre enfant 24h/24, activités scolaires et extra-scolaires. Si vous avez déjà une assurance extra-scolaire, merci de nous communique l'attestate et de l'actualiser à la date anniversaire (ou si changement en cours d'année)	pour :
2€/an La cotisation à l'UGSEL finance l'adhésion de l'école à l'UGSEL et les rencontres sportives et culturel écoles.	iles in
amilles: 1.05 euros / demi-heure 1.05 euros	ar
demi-neure transite de 74 ficure supplementaire. Au bout de 74 ficures, la gendament sera contactee.	
L'Apel (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les familles auprès de la direction, de l'OGEC et de la municipalité. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'école. L'apel (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les familles auprès de la direction, de l'OGEC et de la municipalité. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'école. L'apel (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les familles auprès de la direction, de l'OGEC et de la municipalité. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'école. L'apel (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les familles auprès de la direction, de l'OGEC et de la municipalité. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'école. L'apel (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les familles auprès de la direction, de l'OGEC et de la municipalité. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'école. L'apel (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les familles auprès de la direction, de l'OGEC et de la municipalité. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'école. L'apel (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les familles auprès de la direction, de l'école. L'apel (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les familles auprès de la direction, de l'école. L'apel (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les familles auprès de la direction, de l'école. L'apel (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement à l'animation et à la vie de l'école. L'apel (Association des Parents d'élèves de l'es et l'apel (Association des Parents d'élèves de l'apel (Association des Parents	La ces
Pour les familles ayant déjà réglé la cotisation dans l'établissement de leur ainé, l'adhésion à l'Apel de est de 5 €. Dans ce cas, merci d'en informer l'école en complétant le coupon réponse.	l'écol
Les familles peuvent refuser l'adhésion. Dans ce cas, merci d'en informer l'école en complétant le créponse.	coup
Pour les familles ayant déjà réglé la cotisation dans l'établissement de leur ainé, l'adhé est de 5 €. Dans ce cas, merci d'en informer l'école en complétant le coupon répo	onse.

Cette liste n'est pas exhaustive.

D'autres prestations peuvent figurer sur la facture de contribution scolaire :

- les fournitures scolaires : fichiers, livres...
- les sorties pédagogiques, projets ou activités sportives correspondant aux projets pédagogiques de l'année

Modalités de paiement :

Le prélèvement bancaire mensuel est le mode de règlement choisi par l'école.

Les prélèvements sont effectués vers le 10 de chaque mois d'octobre à juillet, soit 10 prélèvements.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Tout changement de compte bancaire doit être signalé **avant le 1er de chaque mois** pour être pris en compte le même mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions. En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant les dates indiquées sur les relevés de contributions.

Pour les	parents sé	parés, merc	i de nous	indiquer I	la répartitior	n du règlement :

Conjointement à 50%		
Un seul parent (lequel	,)
Autre (merci de détailler		

Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat de scolarisation ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : déménagement, changement d'orientation vers une section non - assurée par l'établissement, tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Impayés:

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.